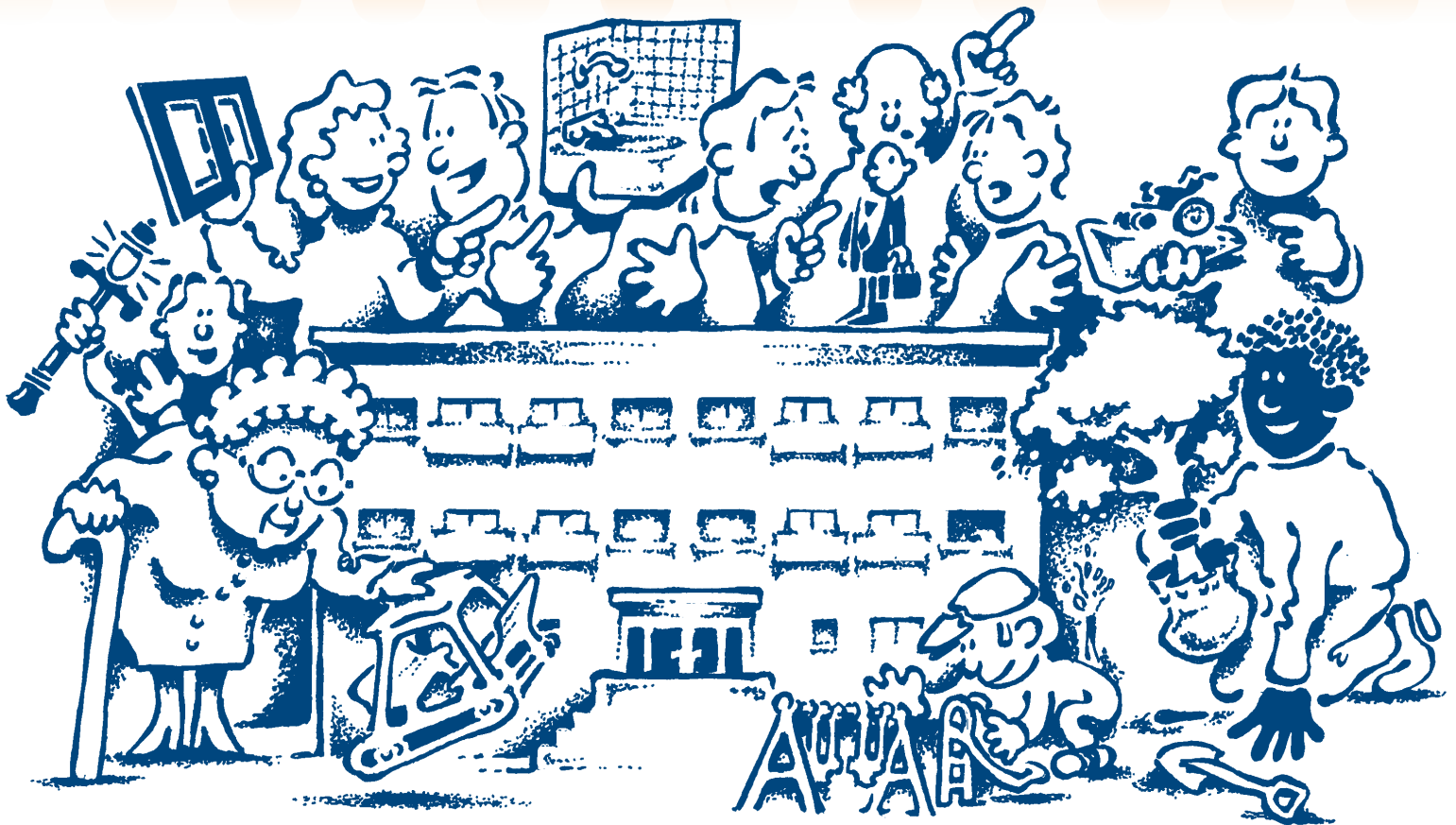


Avoir une association : UN + pour les locataires de HLM



IL Y A PLUS DE **400** ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES DE HLM

PARTOUT AU QUÉBEC QUI VOIENT À :

- ✓ améliorer la qualité de vie en HLM;
- ✓ défendre les droits des locataires;
- ✓ participer à la gestion de leur HLM;
- ✓ organiser des activités de loisirs ou d'entraide.

**FONDEZ
VOTRE ASSOCIATION**

ET FAITES PARTIE DE CE GRAND MOUVEMENT
POUR LE RESPECT DES LOCATAIRES DE HLM



Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

Un droit

Personne ne peut perdre son logement pour avoir mis sur pied une association de locataires. Avoir une association, c'est un droit reconnu par le gouvernement du Québec. Il s'agit donc d'en parler aux autres locataires du HLM et d'organiser une assemblée de fondation. Une fois constituée, l'Office municipal d'habitation (OMH) est obligé de reconnaître l'association.

Des règles à suivre

POUR FONDER UNE ASSOCIATION, IL FAUT :

- ✓ inviter TOUS les locataires à une assemblée;
- ✓ aviser l'office par écrit de la tenue de l'assemblée;
- ✓ voir à ce que 10% au moins des locataires soient présents à l'assemblée (le minimum est de 5 personnes);
- ✓ adopter des règlements généraux qui vont clarifier votre façon de fonctionner;
- ✓ nommer un conseil d'administration.



Du soutien

La **Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)** est un organisme fondé et géré par des locataires. Elle aide les locataires à mettre sur pied leur association. En plus d'un soutien téléphonique, quelqu'un peut venir sur place pour animer l'assemblée de fondation. La FLHLMQ a aussi un site internet qui est une source d'information et de référence importante. On peut y trouver des conseils, des modèles de règlements généraux et d'autres outils pour bien faire fonctionner une association.

1 800 566-9662

www.flhlmq.com

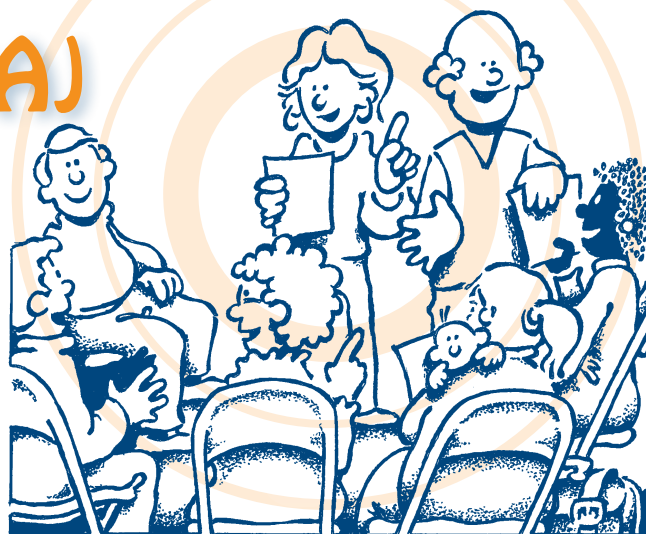
Fonctionnement démocratique

Une association de locataires est un organisme autonome qui décide lui-même de ses règles et de ses actions. Comme le CA travaille pour tous les locataires, il doit voir, entre autres, à :

- ✓ inviter tous les locataires aux assemblées générales ou spéciales;
- ✓ fonctionner selon les règlements généraux qui ont été adoptés;
- ✓ tenir une assemblée générale au moins une fois par année pour présenter et faire accepter le rapport d'activités, le rapport financier et les prévisions budgétaires;
- ✓ procéder aux élections pour remplacer des membres du CA qui ont terminé leur mandat ou qui ont démissionné.

Le conseil d'administration (CA)

Tous les membres du conseil d'administration de l'association sont élus par les locataires. Ils sont tous égaux même si certains ont des tâches particulières selon qu'ils sont président-e, secrétaire ou trésorier/trésorière. Le CA a la responsabilité de représenter tous les locataires, de faire fonctionner l'association et de faire avancer certains projets pour améliorer la qualité de vie dans le HLM.



Finances

Les associations de locataires prennent toutes sortes d'initiatives pour améliorer la qualité de leur milieu de vie. En plus d'organiser des loisirs, plusieurs associations vont élaborer des services ou des projets qui vont répondre aux besoins des locataires.

Une partie du financement vient de la subvention de base que l'OMH verse à toute association de locataires reconnue, soit 17\$ par logement/par année. Les associations peuvent aussi financer leurs activités en faisant :

- ✓ une demande auprès de l'OMH pour obtenir l'argent destiné au soutien communautaire;
- ✓ diverses demandes de subventions (SHQ, gouvernements du Québec et du Canada, fondations, etc.);
- ✓ de l'autofinancement (frais d'inscription pour les activités, bingo, bazar, etc.).

UN



pour les locataires

Une association de locataires, seule ou qui travaille en Comité consultatif des résident-e-s (CCR) avec d'autres associations faisant partie du même OMH, peut :

- ✓ organiser des activités et des projets qui répondent aux besoins des locataires;
- ✓ faire des recommandations sur les règlements de leur immeuble;
- ✓ dire son opinion sur les travaux de rénovations majeures;
- ✓ prendre en charge la salle communautaire et y organiser des activités;
- ✓ changer l'atmosphère générale du HLM et en faire un milieu de vie agréable pour tout le monde.



La voix des locataires

La FLHLMQ rassemble près de 300 associations. Elle est depuis longtemps reconnue pour représenter l'ensemble des locataires de HLM auprès des gouvernements d'Ottawa et de Québec ainsi qu'auprès de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) qui est propriétaire des HLM.

Chaque année, la Fédération organise un congrès qui réunit des locataires de HLM de tout le Québec. Ensemble, ils décident des mesures à prendre pour que les locataires soient obligatoirement consultés sur les rénovations majeures, pour empêcher la hausse des loyers ou pour améliorer la sécurité. Des formations et des rencontres régionales sur des sujets spécifiques sont aussi régulièrement organisées par la FLHLMQ afin de soutenir les associations de locataires.

ÊTRE MEMBRE DE LA FLHLMQ, C'EST FAIRE PARTIE D'UN GRAND RÉSEAU QUI DÉFEND ET FAIT LA PROMOTION DE MEILLEURES CONDITIONS DE VIE DANS LES HLM.

Pour plus de renseignements, contactez-nous :



Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662 • info@flhlmq.com • www.flhlmq.com

Aide-mémoire pour fonder une association de locataires

Avant l'assemblée

- Trouver au moins trois personnes qui seraient intéressées à s'impliquer
- Décider d'une date et d'un lieu pour tenir l'assemblée
- Appeler la FLHLMQ, le CLSC ou l'OMH pour leur demander une personne-ressource pour présider l'assemblée
- Écrire la date, l'heure et le lieu sur l'affiche à la fin de ce cahier et faire des photocopies
- Mettre les affiches dans des endroits stratégiques
- Faire du porte-à-porte ou des appels téléphoniques pour inviter les locataires à l'assemblée
- Inviter un représentant de l'OMH à assister à l'assemblée
- Choisir des règlements généraux qui conviennent à notre association et les adapter au besoin (on peut trouver différents modèles de règlements généraux sur le site internet de la FLHLMQ <http://www.flhlmq.com/livre/règlements-généraux>)

Durant l'assemblée

- Faire signer une feuille de présence par les locataires
- S'assurer qu'il y a au moins 10 % des locataires du HLM qui sont présents (le minimum est de 5 personnes pour les HLM de moins de 50 logements)
- Trouver une personne qui veut agir à titre de secrétaire et qui rédigera le procès-verbal

Après l'assemblée

- Faire parvenir une photocopie du procès-verbal et des règlements généraux au directeur ou à la directrice de l'OMH
- Contacter la FLHLMQ pour lui donner les noms des personnes élues au conseil d'administration
- Convoquer le conseil d'administration afin qu'il élabore un plan de travail pour l'année
- Faire une demande à l'OMH pour obtenir la subvention de base de 17 \$ par année par logement

Procès-verbal de l'assemblée générale de fondation d'une association de locataires

Nom de l'association : _____

1 Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée

Il est proposé que _____ assume la présidence de l'assemblée.

Proposeur _____

Appuyeur _____

Il est proposé que _____ assume le secrétariat de l'assemblée.

Proposeur _____

Appuyeur _____

2 Constatation du quorum

Il y a _____ locataires présents à l'assemblée, ce qui représente au moins 10 % de l'ensemble des locataires du ou des HLM visés par l'association (le minimum est de 5 personnes pour les HLM de moins de 50 logements).

3 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté sur l'invitation.

Proposeur _____

Appuyeur _____

4 Présentation et discussion sur le rôle d'une association de locataires

Période de présentation et de discussion :

Quel est le rôle d'une association de locataires?

Quels sont ses objectifs?

5 Lecture et adoption des règlements généraux

La présidence de l'assemblée fait la lecture des règlements généraux point par point et invite les participants à poser des questions, à commenter le contenu et à émettre des propositions d'amendement s'il y a lieu.

Il est proposé d'adopter les règlements généraux tels que suggérés par la FLHLMQ avec les amendements s'il y a lieu et en établissant que le nombre de membres au conseil d'administration sera de _____.

Proposeur _____

Appuyeur _____

6 Élection des membres du conseil d'administration

La présidence de l'assemblée demande aux locataires de proposer des personnes qu'ils aimeraient voir siéger au conseil d'administration.

Après les propositions, le ou la présidente demande, en débutant par la dernière proposition jusqu'à la première, si les personnes acceptent ou refusent leur mise en candidature.

Si le nombre de personnes qui acceptent correspond au nombre de sièges prévus au conseil d'administration, les personnes sont déclarées élues.

Si le nombre de personnes qui acceptent dépassent le nombre de sièges prévus au conseil d'administration, il y a élections.

Les personnes suivantes sont déclarées élues :

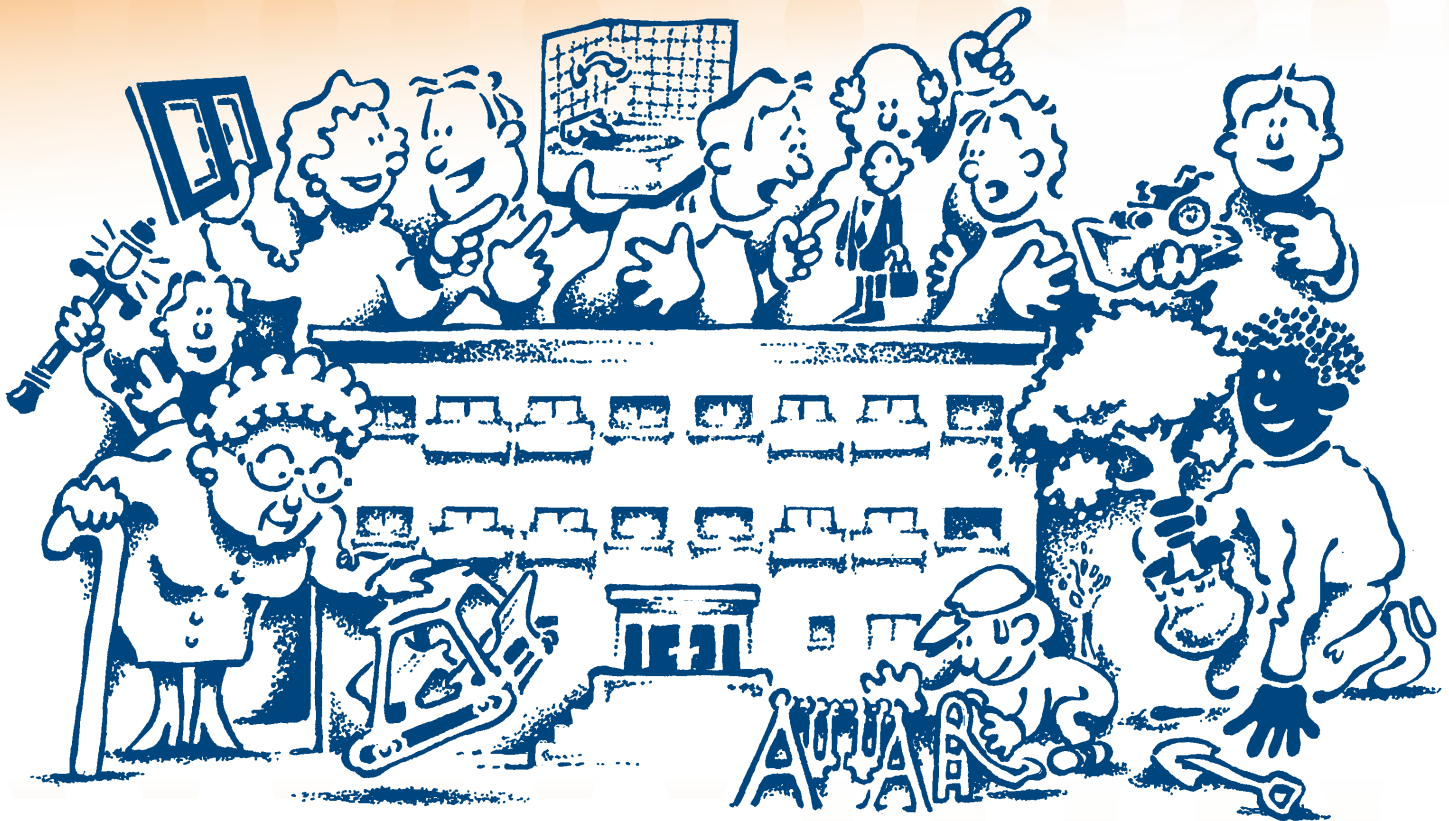
7 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidence déclare l'assemblée terminée.

Date : _____

Invitation à toutes et tous

Assemblée générale
de fondation de l'association
des locataires



OÙ: _____

QUAND: _____

INFORMATION: _____

ORDRE DU JOUR

- 1 Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée;
- 2 Constatation du quorum;
- 3 Adoption de l'ordre du jour;
- 4 Présentation et discussion sur le rôle d'une association de locataires;
- 5 Lecture et adoption des règlements généraux;
- 6 Élection des membres du conseil d'administration;
- 7 Levée de l'assemblée.



Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec (FLHLMQ)

1 800 566-9662 • www.flhlmq.com